

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Avis est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 11 octobre 2022, à 19 h, en la salle du Conseil située au 2235, route Édouard-VII à Saint-Philippe, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

DM-2022-026 – 74, croissant du Parc (lot 2 713 598 du cadastre du Québec) – largeur dérogatoire du lot 6 451 237 (projeté) du cadastre du Québec

Demande de dérogation mineure aux dispositions du *Règlement sur le zonage et le lotissement numéro 501*.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée

La demande présentée concerne la largeur dérogatoire (avant du terrain) du lot projeté 6 451 237 du cadastre du Québec, qui est de 16,42 mètres au lieu de 18 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et des normes pour la zone H-101 en annexe B du règlement sur le zonage et le lotissement numéro 501.

Si elle est accordée, la dérogation mineure aura pour effet d'autoriser la création, à même le lot 2 713 598 du cadastre du Québec, du lot 6 451 237, ayant une largeur, à l'avant du terrain, de 16,42 mètres.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Saint-Philippe, ce 23 septembre 2022

La greffière de la Ville,



Manon Thériault, avocate